

DÉPARTEMENT

EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT

CHARTRES

COMMUNE :

MITTAINVILLIERS-VERIGNY

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois de mars à neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MITTAINVILLIERS VERIGNY

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

TACHAT Mickaël	DROCHON Véronique	AMÉ Laurent
GONDOUIN Aurélie	DE BOUILLÉ Pierre	DUBESSET Angélique
LHOTE David	TOUSSAINT Sylvie	MÉTIVIER Julien
ARRONDEAU Julie	BERNARD Loïc	COLLOMB Alain
CHRISTEAUT Flora	LEMAZURIER Nicolas	GOUBILLY-GOURAUD Aurore
LONGATTE Martial	VANDECANDELAERE Astrid	SALLO Richard

Absents

CARON Hélène, absente excusée, pouvoir à Madame DUBESSET Angélique

1. Installation des conseillers municipaux ¹

La séance a été ouverte sous la présidence de M TACHAT Mickaël, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame DROCHON Véronique a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame GOUBILLY-GOURAND Aurore et Monsieur LEMAZURIER Nicolas.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 19
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 0
- f. Majorité absolue ³ : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TACHAT Mickaël	19	Dix-neuf

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

Sans objet

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

Sans objet

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur TACHAT Mickaël a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur TACHAT Mickaël élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 19
- f. Majorité absolue ⁴ : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DROCHON Véronique	19	Dix Neuf

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁶

Sans objet

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

Sans objet

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame DROCHON Véronique. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁶ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁷ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations⁸

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

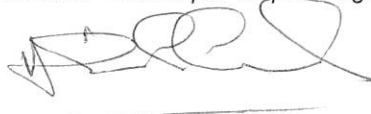
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 Mars 2026 à 10 heures, 10 minutes, en double exemplaire⁹ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁸ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

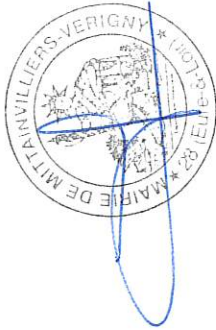
FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	TACHAT Mickaël	09/07/1974	Maire	19
Mme	DROCHON Véronique	15/09/1955	Premier adjoint	19
M	AMÉ Laurent	25/11/1971	Deuxième adjoint	19
Mme	GONDOUIN Aurélie	18/10/1978	Troisième adjoint	19

Fait à Mittainvilliers-Vérigny le 21/03/2026

Le maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,

[Signature]

Les assesseurs,

[Two signatures]

Le secrétaire,

[Signature]

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

L 'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

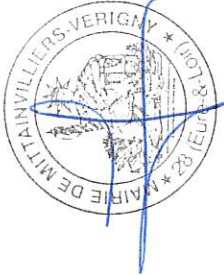
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	TACHAT Mickaël	09/07/1974	21/03/2026	19	oui
2	Premier adjoint	Mme	DROCHON Véronique	15/09/1955	21/03/2026	19	
3	Deuxième adjoint	M	AMÉ Laurent	25/11/1971	21/03/2026	19	
4	Troisième adjoint	Mme	GONDOUIN Aurélie	18/10/1978	21/03/2026	19	
5	Conseiller Municipal	M	COLLOMB Alain	18/02/1946	15/03/2026	242	
6	Conseiller Municipal	Mme	TOUSSAINT Sylvie	14/11/1952	15/03/2026	242	
7	Conseiller Municipal	M	DE BOUILLÉ Pierre	29/06/1958	15/03/2026	242	
8	Conseiller Municipal	M	SALLO Richard	01/06/1973	15/03/2026	242	
9	Conseiller Municipal	M	LONGATTE Martial	30/05/1975	15/03/2026	242	
10	Conseiller Municipal	M	BERNARD Loïc	07/05/1976	15/03/2026	242	
11	Conseiller Municipal	Mme	DUBESSET Angélique	23/09/1979	15/03/2026	242	
12	Conseiller Municipal	Mme	CARON Hélène	08/09/1980	15/03/2026	242	
13	Conseiller Municipal	M	LHOTE David	02/07/1981	15/03/2026	242	
14	Conseiller Municipal	Mme	CHRISTEAUT Flora	26/02/1989	15/03/2026	242	
15	Conseiller Municipal	M	MÉTIVIER Julien	18/09/1990	15/03/2026	242	
16	Conseiller Municipal	M	LEMAZURIER Nicolas	01/07/1991	15/03/2026	242	
17	Conseiller Municipal	Mme	VANDECANDELAERE Astrid	10/01/1992	15/03/2026	242	
18	Conseiller Municipal	Mme	GOUBILLY-GOURAUD Aurore	19/02/1993	15/03/2026	242	
19	Conseiller Municipal	Mme	ARRONDEAU Julie	16/04/1994	15/03/2026	242	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A Mitaingvilliers-Vérigny, le 21 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.